



Numéro : 143 — le numéro : 1,50 F — JUILLET - AOUT 1979 — ISSN 0397-1511

LE JOURNAL DU MINEUR

ORGANE MENSUEL DE LA FÉDÉRATION NATIONALE DES MINEURS - C.F.D.T.
Siège administratif : 35, rue des Ferronniers — 59500 DOUAI — Tél. 88-61-86



ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS MINEURS 1979 : La C.F.D.T. confirmée comme deuxième Syndicat des Mineurs de France

Au moment de mettre sous presse début Juin 1979, le Journal du Mineur n'a pratiquement pu rendre compte que du résultat des Elections en Lorraine. DATE HISTORIQUE disions-nous, car pour la première fois de l'histoire des Mines, ce n'était pas la C.G.T. qui arrivait en tête dans un Bassin aux élections professionnelles, la C.F.D.T. étant désigné comme l'organisation syndicale la plus représentative.

Au-delà du fait que les mineurs ratifiaient une politique et les objectifs d'action de la C.F.D.T., cette situation confère de nouvelles responsabilités à la C.F.D.T., que les militants de Lorraine assumeront, avec conscience et engagement au service de tous les travailleurs des Mines.

GLOBALEMENT, AU PLAN NATIONAL, LA CFDT EST CONFIRMÉE COMME LA SECONDE ORGANISATION LA PLUS INFLUENTE CHEZ LES MINEURS

15 ans après la scission organisée froidement par la C.F.T.C. après avoir reprise sa place de seconde organisation, creuse un peu l'écart en sa faveur. C'est là un résultat remarquable mais qui ne peut satisfaire la C.F.D.T.

ELECTIONS D.M. DE MAI-JUIN 1979

	Exprimés	C.F.D.T.		C.G.T.		C.F.T.C.		F.O.	
		Voix	%	Voix	%	Voix	%	Voix	%
C.D.F. - NPC	79 20 130	1 878	9,3	13 602	67,6	2 883	14,3	1 767	8,8
LORRAINE	76 28 448	2 333	8,2	19 896	69,9	3 979	14,0	2 240	7,9
	79 13 920	4 390	31,5	4 156	29,9	3 432	24,6	1 942	14,0
CENTRE-MIDI	76 14 612	4 405	30,1	5 388	36,9	3 296	22,6	1 522	10,4
	79 8 975	511	5,7	6 040	67,3	1 059	11,8	1 365	15,2
	76 11 944	670	5,6	8 379	70,2	1 529	12,8	1 366	11,4
CHARBONNAGES	79 43 025	6 779	15,8	23 798	55,3	7 374	17,1	5 074	11,8
	76 55 004	7 409	13,5	33 663	61,2	8 804	16,0	5 128	9,3
FER-EST ET SALINES	79 4 222	249	5,9	3 842	91,0	131	3,1		
	76 6 629	393	5,9	5 881	88,7	355	5,4		
FEA OUEST	79 390	17	4,4	373	95,6				
	76 671	94	14,0	577	86,0				
POTASSE	79 4 103	1 099	26,8	2 208	53,8	709	17,3	87	2,1
	76 4 853	1 446	29,7	2 580	53,1	730	15,0	97	1,9
ARDOISIERES	79 1 428	366	25,7	1 003	70,2			59	4,1
	76 1 734	481	27,7	1 165	67,2			88	5,1
URANIUM	79 1 068	199	18,6	835	78,2	34	3,2		
	76 793	164	20,7	597	75,3	32	4,0		
PETROLE	79 814	142	17,5	522	64,1			150	18,4
	76 828	193	23,3	569	68,7			66	8,0
BAUXITE	79 495	495	100,0						
	76 630	630	100,0						
TOTAL à ce jour	79 55 545	8 851	15,93	33 076	59,55	8 248	14,85	5 370	9,67
	76 71 142	10 180	14,30	45 662	64,18	9 921	13,94	5 379	7,56
DIVERS	79 42	42	100,00	768				9	
	76 777								
	79 55 587	8 893	16,00	33 076	59,50	8 248	14,84	5 370	9,66
	76 71 919	10 180	14,15	46 430	64,56	9 921	13,80	5 380	7,49

La prise en charge des Réfugiés du VIETNAM

Dans le Sud-Est Asiatique se déroule un drame qui ne peut laisser personne indifférent.

Il n'est pas possible de laisser mourir ces enfants, ces femmes et ces hommes sur les flots à l'abord de certains rivages qui leur refusent l'hospitalité.

Ce refus d'hospitalité des réfugiés est quelquefois motivé par ce fait qu'il n'y a déjà pas assez de nourriture pour ceux qui y habitent et d'autres fois pour des considérations politiques.

(suite page 2)

Non au démantellement de la C.A.N.-S.S.M. et aux discussions séparées !

Suite à la décision prise par le Comité Interministériel « d'aménagement du Territoire », concernant un projet de transfert dans le Nord - Pas-de-Calais de la C.A.N.-S.S.M., le gouvernement a chargé le Ministère de la Santé et de la Famille de recevoir les Fédérations Nationales des Mineurs pour en discuter le vendredi 29 juin 1979 à PARIS.

Les entretiens proposés par le Ministère étaient fixés séparément, à des horaires différents pour chaque Fédération...

Les 5 Fédérations des Mineurs, après s'être concertées, se sont présentées en même temps au Ministère de la Santé, vendredi 29 juin à 10 h 15 mn, en exigeant d'être reçues ensemble...

(suite page 8)

Dans le domaine charbonnier, M. GIRAUD se trompe d'époque

Comme les Ministres de l'Industrie Janneney en 1959 et Bettembourg en 1968 dans la définition d'une politique charbonnière n'ont pas intégré la possibilité d'un relèvement important du prix du pétrole, M. GIRAUD, actuel Ministre de l'Industrie, refuse de tirer dans le domaine charbonnier les enseignements de la guerre du RIPPUR et de nouvelles hausses prévisibles du charbon sur le marché international.

Toujours comme si de rien, M. GIRAUD déclare le Samedi 23 Juin, d'une part : qu'il n'y aura pas de nouveaux puits de mines et d'autre part continue à appliquer une politique de fermeture massive des puits existants.

(suite page 2)

A propos des retraites complémentaires et du capital décès dans les Charbonnages

Une importante réunion a eu lieu le 5 Juin à Paris. Cette réunion a eu à débattre de la suppression de l'abattement de 22 % appliquée aux mineurs prenant la retraite par anticipation.

Les 22 % sont, pour une part importante de mineurs supprimés. (voir tableau page 8).

RACCORDEMENT :

A la réunion du 5 Juin à Charbonnages, la C.F.D.T. a obtenu que soit supprimé également l'abattement pour les années de retraite avant 60 ans (raccordement) dans les mêmes conditions que pour la période après 60 ans. Cette disposition est appliquée à partir du 1-7-79.

Par contre, pour les ouvriers mis en invalidité générale, la Direction des Charbonnages refuse d'appliquer immédiatement les mêmes dispositions et dans les mêmes conditions.

Cette attitude est incompréhensible et inacceptable pour la C.F.D.T.

CAPITAL DÉCÈS POUR LES MINEURS DE CHARBON :

La C.F.D.T. dans le cadre de sa lutte contre les inégalités dans l'entreprise, a revendiqué depuis plusieurs années, comme cela existe pour d'autres catégories professionnelles, la création d'une caisse décès.

Charbonnages propose de passer un contrat avec la Caisse Nationale de Prévoyance qui prévoit de verser en cas de décès ou d'invalidité permanente et absolue, un capital décès égal à 50 % d'un salaire annuel (soit environ 6 mois de salaire) avec une majoration de 5 % par enfant à charge.

La cotisation sera payée pour 1/3 par les ouvriers et 2/3 par l'exploitant. Le 1/3 pour les ouvriers représente environ 0,27 % du salaire. Ces dispositions sont applicables à partir du 1-1-79.

C'est l'action persévérente de la C.F.D.T. pour obtenir une revalorisation des revenus des plus défavorisés, qui a permis de faire un pas significatif dans la couverture sociale des mineurs.

La C.F.D.T. poursuivra son action pour que les dispositions s'appliquent à tous, en particulier aux invalides et aux travailleurs du jour.

Pour des renseignements supplémentaires, s'adresser aux responsables C.F.D.T. des Puits et Services dans les Charbonnages.

Avantages en nature : LOGEMENT DES FEMMES MARIES

Depuis plusieurs années, la C.F.D.T. a engagé l'action pour la suppression des inégalités existantes dans l'entreprise, notamment dans le domaine des avantages en nature entre catégories professionnelles, entre sexe, entre actifs et retraités.

(suite page 2)

Dans le domaine charbonnier, **M. GIRAUD** se trompe d'époque

(suite de la page 1)

L'ARGUMENT PRIX EST EVOQUÉ :

Dire aujourd'hui que le charbon français coûte 60 % plus cher que le charbon d'importation, est une contre-vérité. En effet, le coût actuel du charbon français est sérieusement majoré par les répercussions de la politique de récession.

Se limiter à comparer les prix du charbon français avec celui de l'étranger dans la situation énergétique, économique et sociale actuelle, c'est :

— Minorer considérablement les réserves charbonnières françaises, car l'on ne planifie comme réserve que les charbons dits économiquement exploitables ; en fait l'on dit : « dis-moi combien coûte la thermie charbon et je te dirai combien j'ai de réserves ».

— Admettre que le relèvement du prix du pétrole n'aura aucune répercussion sur les prix du charbon, ce que personne, sauf le gouvernement français, ne retient comme hypothèse. Déjà ces derniers mois, le prix du fret maritime a doublé avec toutes ces répercussions sur le prix du charbon importé.

— Détruire systématiquement et à tout jamais des dizaines de puits de mines, en fait tout un potentiel industriel et humain de notre pays.

— Refuser de regarder les problèmes de l'emploi de l'avenir de régions entières.

En clair, Monsieur le Ministre met tout en œuvre pour faire croire à l'opinion publique que débattre du charbon et de l'industrie charbonnière française n'est plus de mise, et cela avec comme seul objectif de faire accréder l'idée que le seul recours est le nucléaire.

Oui, le Ministre de l'Industrie Français (le seul donc en Europe et dans le Monde) refuse de développer une politique charbonnière conforme aux réalités mondiales.

Raisonner prix avec les produits énergétiques contenues dans notre sous-sol, n'est plus d'époque.

La Fédération des Mineurs, les 69 000 travailleurs des Charbonnages, mettront tout en œuvre pour dénoncer cette politique et engager l'action pour la modifier.

RETRAITE

MINES — OUVERTURE ANTICIPÉE DU DROIT A PENSION

En application de différentes conventions conclues entre les Charbonnages de France et la Caisse Autonome nationale de sécurité sociale dans les mines, l'ouverture anticipée du droit à pension de retraite est accordée sous diverses conditions :

— du 1^{er} juin 1979 au 31 mai 1980 aux ouvriers ETAM affectés au service de reclassement du personnel excédentaire du fond et du jour des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais ;

— du 1^{er} juillet 1979 au 30 juin 1980 aux ETAM du secteur Gard des Houillères des Cévennes, à l'exclusion de ceux des découvertes (et sous condition de 15 ans de service et d'une incapacité permanente d'origine professionnelle au moins égale à 30 %), ainsi qu'aux ouvriers du jour de ce même secteur, à l'exception de ceux des découvertes, des usines d'agglomération et des centrales thermiques ;

— du 1^{er} mai 1979 au 30 avril 1980, aux ouvriers du jour (dont le classement est inférieur à celui d'ouvrier de métier de 1^{re} classe) pour les Houillères de la Loire. (Arrêtés du 5 juin 1979, J.O. complémentaire du 22-6-79, p. 5280 N.C.)

Avantages en nature : LOGEMENT DES FEMMES MARIÉES

(suite de la page 1)

Charbonnages de France vient de publier, dans le cadre d'un arrêté ministériel paru le 30 Mai et traitant de l'avantage en nature logement des travailleurs des mines, une note qui prévoit d'octroyer aux femmes mariées dont le mari ne travaille pas dans une exploitation minière, la même prestation logement qu'un homme et cela à partir du 1-7-78.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. estime que la question de la suppression des inégalités des avantages n'est pas close. Bien au contraire, la note ne règle pas la question du chauffage, ne règle pas la question de l'égalité des rémunérations entre hommes et femmes.

Charbonnages de France refuse également d'engager une négociation sur les questions de fond que posent à l'heure actuelle les discriminations entre célibataires et mariés, entre ouvriers, ETAM et ingénieurs, entre veuves et retraités, etc.

Pour la C.F.D.T., les avantages en nature qui répondent à un besoin pour vivre (se chauffer, se loger, avoir l'eau, de l'électricité), doivent être uniformes et répondre aux besoins de chaque travailleur, selon sa situation familiale.

La C.F.D.T. poursuivra l'action tant juridique que dans l'entreprise pour obtenir satisfaction.

Ordre du jour du Congrès Fédéral de Blanzy du 27 au 30 septembre 79

— Jeudi 27 septembre :

- 9 h : Retrait des mandats.
- 9 h 30 : Ouverture du Congrès
- Bienvenue (syndicat Blanzy)
- Accueil
- Consignes
- Adoption de l'ordre du jour.
- 10 h : Présentation du rapport général
- 12 h : Suspension de séance - repas.
- 14 h : Discussion du rapport général.
- 19 h : Fin des travaux de la première journée.

N° 5 — Formation - Information syndicalisation ; animateur : Pierre GROUSSARD ; rapporteur : François WATZKI.

N° 6 — Avantages en nature ; animateur : Ernest SCHIRRA ; rapporteur : François MACQUART.

N° 7 — Politique des Œuvres Sociales ; animateur : Jean-Pierre SCHNEIDER ; rapporteur : Léopold ZWAR.

18 h 30 : Réponse aux interventions sur le rapport financier.

19 h : Fin des travaux de la deuxième journée.

— Vendredi 28 septembre :

- 9 h : Présentation, discussion et vote d'un projet de modification des statuts fédéraux.
- 10 h 30 : Présentation du rapport financier - discussion.
- 12 h : Suspension de séance - repas.
- 14 h : Travaux en commissions.

COMMISSIONS SE DÉROULANT DANS LE CADRE DES TRAVAUX DU CONGRÈS

LISTE DES SUJETS ET ANIMATEURS

- N° 1 — Durée du travail ; animateur : Paul BLADT ; rapporteur : J.-P. Klapuch.
- N° 2 — E.T.A.M. ; animateur : René GAZAIX ; rapporteur : Patrick KRYANSKI.
- N° 3 — Conditions de travail ; animateur : Jean SIRY ; rapporteur : Daniel ESNAULT.
- N° 4 — Politique de la santé - Sécurité Sociale Minière ; animateur : Jean-Marie SMENTEK ; rapporteur : Joseph MALECKI.

— Samedi 29 septembre :

- 9 h : Compte rendu des travaux de commissions.
- 9 h 45 : Réponse aux interventions sur le rapport général.

11 h : Votes sur :

— le rapport général

— le rapport financier

— le conseil national (catégorie B).

11 h 30 : Interventions des représentants des délégations syndicales invitées au congrès.

12 h : Suspension de séance - repas.

Après-midi : Sortie-détente en Bourgogne avec repas en soirée.

— Dimanche 30 septembre :

- 8 h : Réunion du Conseil National - Election du Bureau National.
- 9 h : Présentation du nouveau Bureau National.

9 h 30 : Présentation, discussion et vote de la résolution générale.

11 h 15 : Intervention de Jacques CHEREQUE, secrétaire général adjoint de la C.F.D.T.

12 h 30 : Fin du Congrès Fédéral.

— Repas de clôture.

La prise en charge des Réfugiés du VIETNAM

(suite de la page 1)

Chez nous en Europe par contre nous sommes réputés avoir assez à manger. Cela est d'ailleurs prouvé du fait que les paysans bretons sont obligés de jeter leurs pommes-de-terre dans les rues du fait que les négociants sont incapables de les payer à 21 centimes le kilo aux paysans et dans le même temps les citadins doivent les acheter à prix d'or.

Ce sont là les contradictions dans un régime capitaliste : les uns meurent de faim alors que l'on jette le surplus. Mais en Europe il y a un autre risque. C'est le risque de faire entrer les réfugiés du Vietnam en repoussant les autres immigrés qui sont en France depuis des années (ou des dizaines d'années).

Chaque mineur sent bien qu'il y a un problème politique à cette affaire des réfugiés.

L'Europe et toutes les nations riches doivent trouver des solutions générales.

Ces solutions générales si elles sont politiques doivent aussi être humanitaires.

Il faut toujours tenir les deux bouts de la chaîne :

— donner à manger, un toit et du travail à ces familles ;

— trouver des solutions politiques générales qui empêchent le recours à l'assistance.

C'est dans cet esprit que la C.F.D.T. a pris position avec les organisations de gauche qui acceptaient de ne pas soumettre le problème des réfugiés totalement à la « politique » ou à la « charité » de l'autre côté.

DECLARATION COMMUNE SUR LES REFUGIES DES PAYS D'INDOCHINE DE LA C.F.D.T. - P.S. - P.S.U. - M.R.G. ET LIGUE DES DROITS DE L'HOMME

Face au drame des réfugiés du Cambodge, du Vietnam et du Laos, les organisations signataires — qui ont dans le passé été aux côtés des peuples d'Indochine dans leur lutte contre l'impérialisme américain — entendent que leur action ne soit pas confondue avec la campagne menée par la droite sous couvert de préoccupations humanitaires.

Elles estiment que le problème des réfugiés nécessite des solutions à court terme et à plus long terme :

1. — Il faut d'abord sauver toute vie humaine. Les organisations signataires poursuivront chacune les actions qu'elles ont déjà entreprises, mais conscientes de l'ampleur des moyens à mettre en œuvre, elles estiment qu'il appartient au gouvernement français pour ce qui le concerne, de tout faire pour accueillir davantage de réfugiés d'Asie du Sud-Est, sans que cela puisse nuire, en quoi que ce soit, à la situation des immigrés déjà présents sur le territoire français.

A ce propos :

— elles demandent qu'une structure d'accueil provisoire soit mise en place en France,

— elles demandent aux élus de gauche à l'Assemblée Européenne d'intervenir pour qu'une action concertée soit organisée à l'échelle de la Communauté,

— elles dénoncent le fait que le gouvernement français veuille réduire les quotas d'accueil des réfugiés,

— elles demandent aux Etats voisins des 3 pays concernés de recueillir les réfugiés en attendant la mise en place d'une solution Européenne et Internationale. Elles demandent au gouvernement français d'envoyer une aide immédiate sur place, y compris aux milliers de cambodgiens « piégés » aux limites du Cambodge et de la Thaïlande,

— elles précisent que la volonté humanitaire ne doit pas servir de prétexte à l'entrée non contrôlée en France de personnes ayant participé à des activités criminelles.

2. — Ces actions à court terme doivent être relayées rapidement par des actions de fond, s'attaquant aux causes de cet exode de population de ces pays de l'ancienne Indochine.

A cet effet, les organisations signataires demandent :

— que la France accroisse son aide économique, technique et culturelle au Vietnam ; qu'elle envoie une aide alimentaire et sanitaire au Cambodge,

— que le gouvernement des Etats-Unis tienne ses engagements en appliquant les accords de Paris de 1973, apporte son aide à la reconstruction du Vietnam, et accueille dès maintenant la plus grande partie des réfugiés,

— que l'ensemble des pays développés s'engage à accueillir des réfugiés et à participer à cet effort exceptionnel de solidarité.

Enfin, les organisations signataires soutiennent le principe de la tenue d'une Conférence Internationale sur le problème des réfugiés sous l'égide du Haut-Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés.

Au-delà des mesures d'urgence et à plus long terme nécessaires, les organisations signataires tiennent à rappeler, les responsabilités historiques écrasantes dans la situation actuelle de l'Indochine de l'occupation japonaise, du colonialisme français et de l'impérialisme américain.

A ces quarante ans de guerre s'ajoutent des problèmes internes récents, tant sur le plan économique que politique et humain : pour le Vietnam, difficulté d'unification du Sud et du Nord, problèmes de certaines minorités, non respect des droits de l'homme ; régime de terreur du gouvernement Pol Pot pour le Cambodge, calamités naturelles, conflits Vietnam-Cambodge et Chine-Vietnam. Cette analyse devra être prise en considération pour la solution à long terme du problème des réfugiés.

bassin de lorraine

Une action intersyndicale CFDT et CGT en faveur du Personnel hors-statut des H.B.L.

Un ordre de grève commun a été donné et fut unanimement suivi.

La C.F.D.T. pour la grève du 20 Juin a nettement située les responsabilités en déclarant :

GRÈVE DU PERSONNEL ANCIENNEMENT HORS-STATUT

Mercredi 20 Juin l'ensemble du personnel ancien-nement hors-statut observera un arrêt de travail de 24 h.

Le personnel concerné par cette grève est en majorité des femmes et travaille principalement au casino, au cercle, au poste central de secours, dans les laveries des sièges.

SITUATION DE CE PERSONNEL

I - Depuis 5 ans, la question du rachat des années où ce personnel a toujours travaillé à la mine, pour la retraite est en cours.

Depuis 5 ans, la direction des H.B.L. met tout en œuvre pour freiner cette régularisation, pour limiter les années à racheter (seulement les années après 1967).

Cela a pour conséquence que ce personnel n'aura pas pour la grande majorité 15 ans de service, donc PAS DE RETRAITE DE LA MINE, avec aucune retraite entre 60 et 65 ans (déjà une personne est dans cette situation).

II - La direction refuse de payer le rachat. Cela est un comble ; pendant des années la direction a sous-payé ces travailleurs, et aujourd'hui pour assurer un minimum vital pour vivre le jour de la retraite, il faut encore payer.

LE PERSONNEL REVENDIQUE :

L'ouverture de négociations sur :

- la prise en compte de l'ensemble des années travaillées à la mine
- le dédommagement financier des années de non-affiliation par les H.B.L. au régime minier.

Auparavant, nos Syndicats C.F.D.T. et C.G.T. s'étaient adressés dans les termes suivants à la Direction : Syndical Régional des Mineurs C.F.D.T. de Lorraine 22, rue de Metz - 57800 FREYMING-MERLEBACH

Fédération Régionale des Mineurs C.G.T. de Lorraine 31,33, rue de Metz - 57800 FREYMING-MERLEBACH

Monsieur le Directeur du Personnel Houillères du Bassin de Lorraine Direction Générale 2, rue de Metz, 57802 FREYMING-MERLEBACH

Freyming-Merlebach,
le 13 Juin 1979

Monsieur le Directeur,

Suite à l'entretien que nous avons eu avec vos représentants lundi 11 Juin pour examiner les problèmes posés par l'affiliation rétroactive des agents mis au statut au 1-1-75, nous tenons à vous préciser nos positions.

social

Prestations Familiales : Augmentation de 11,6 % au 1^{er} Juillet 1979

La base mensuelle de calcul des allocations familiales fixée à 850 F depuis le 1^{er} juillet 1978 est portée à 949 F à compter du 1^{er} juillet 1979, soit une majoration de 11,6 %.

En conséquence, se trouvent augmentées les prestations suivantes calculées en pourcentage de la base : allocations familiales proprement dites et leurs majorations pour enfant de plus de 10 et 15 ans, allocations prématernelles et postmaternelles, allocation de parent isolé, allocation d'orphelin, allocation d'éducation spéciale, prime de déménagement.

Compte tenu de ce relèvement, le complément familial passe donc au 1^{er} juillet 1979 de 354 F à 395 F.

(Décret N° 79-526 du 3 juillet 1979, J.O. du 4-7-79, p. 1608)

On attend un autre décret qui doit augmenter de 3 points le taux des A.F. pour 3 enfants (de 61 % à 64 %) permettant ainsi à une famille de 3 enfants de toucher 1 002,36 F par mois (A.F. sans majoration d'âge + complément familial).

Nous publierons le barème complet des prestations après publication de ce texte.

— Années prises en considération pour le rachat Nous constatons que pour un grand nombre d'agents, l'ensemble des années qu'ils ont travaillé aux H.B.L. n'a pas été repris.

Pourtant, ces agents sont toujours restés dans le même emploi. Il est donc incompréhensible et anormal qu'une partie seulement des années soit reprise. De plus, nous tenons à vous rendre attentif sur les conséquences humaines et sociales qu'en entraînerait une non prise en compte de l'ensemble des années au moment de la liquidation de la retraite de ces agents.

Préjudice subit par ce personnel

Nous tenons à confirmer notre demande de paiement rétroactif pour ces agents de la différence des rémunérations, en espèces et en nature, qui existait entre le personnel au statut mineur et le personnel hors-statut et cela pour l'ensemble des années effectuées avant le 1-7-74.

Vous n'ignorez pas que ce personnel subit de graves préjudices pendant toutes les années où la direction des H.B.L. arbitrairement, a tenu ces agents hors du statut du mineur, avec toutes les conséquences que cela avait sur :

- la rémunération mensuelle
- la rémunération annuelle
- l'indemnité logement et chauffage
- le régime maladie, etc.

La C.F.D.T. et la C.G.T. mettront tout en œuvre pour régler ce contentieux.

QUESTIONS DIVERSES

Quelques travailleurs, par manque d'information ont déjà versé aux H.B.L. une somme d'argent.

Ce règlement ne représente pas pour ces agents une acceptation des années prises en considération pour le rachat.

Ce versement ne constitue pas non plus un renoncement à l'indemnisation du préjudice subit pendant la période de non affiliation.

Compte tenu que tous les éléments du dossier ne sont pas encore clairement établis, nous ne pouvons accepter que la date du 15 Juin fixée par les H.B.L. pour le règlement des sommes en cause puisse être assimilée à un renoncement du rachat et cela pour l'ensemble du personnel.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. et C.G.T. vous demande d'ouvrir rapidement des discussions pour trouver un règlement, négocier du dossier « hors statut ».

Dans l'attente, recevez Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments respectueux.

Pour la C.F.D.T. :

Paul BLADT

Pour la C.G.T. :

C. BRUCK

Les congés scolaires et la période de congés des sièges Wendel-Simon et La Houve ne coïncideraient pas en 80

La C.F.D.T. intervient auprès de la Direction Générale des Houillères et de l'Académie.

Par communiqué du Ministère de l'Education dans la presse de ce jour, la C.F.D.T. Mineurs a appris que les congés scolaires 80 pour l'Académie NANCY - METZ étaient fixés au 9 Juillet 1980.

De cette façon il y a de graves difficultés pour le personnel des houillères du secteur Nord du Bassin.

En effet, le dernier jour de travail pour les mineurs de Wendel - Simon - La Houve est prévu pour le 4 Juillet 80, alors que les enfants ne seront libres qu'à partir du 9-7-80.

Les commentaires faits par les représentants de Pouvoirs Publics dans le prolongement du communiqué du Ministère de l'Education disent que l'enseignement faisant preuve d'initiative pour une politique d'étalement des vacances, il revenait aux entreprises de prendre leurs dispositions pour suivre dans la direction tracée.

La C.F.D.T. pose la question de savoir si les Houillères vont adopter les congés collectifs de l'entreprise à cette nouvelle situation.

Elle s'adresse dans ce sens à la Direction Générale pour qu'en tout état de cause, les dispositions soient prises pour que parents et enfants si souvent séparés par les contraintes du travail posté, en continu, semi-continu, puissent prendre leurs vacances ensemble.

SIMON

Un jeune ouvrier laissé sans secours sur le lieu de travail est mort

LE SYSTÈME DE PRODUCTION PLACANT DE PLUS EN PLUS DES HOMMES SEULS POUR DES MOTIFS DE RENTABILITÉ EST CAUSE DE LA MORT DE L'OUVRIER...

Le 25 Juin 1979, un jeune ouvrier intervient sur une bande transportuse. Il doit y retourner en fin de poste, mais à ce moment là il est seul.

Que s'est-il passé ? Suivant la formule consacrée « l'enquête va l'établir ». Mais il est retrouvé mort.

OU EST LA PRÉVENTION ?

L'accident arrive, notre camarade tue, les mineurs du Puits SIMON voient arriver les affiches appelant à éviter l'accident, à prendre des dispositions.

Cette campagne publicitaire doit être faite pour donner bonne conscience à la hiérarchie du siège et à la Direction. Cette campagne d'affiches dans la salle des mineurs et sur le passage vers le puits veut probablement réduire les sentiments de révolte et introduire l'oubli pour CONTINUER COMME AVANT.

Dans d'autres circonstances, un homme seul se fera reprendre, et il n'y aura personne pour le secourir.

Non mineurs du Puits SIMON et d'ailleurs, n'acceptez pas de vous trouver seul dans les installations.

Il ne faut pas pour des motifs de rentabilité purement financière nous laisser faire.

LA VIE D'UN HOMME VAUT PLUS QUE TOUT LE CHARBON DU MONDE.

LA C.F.D.T. A PRIS POSITION LE JOUR MÊME DE L'ACCIDENT

Compte tenu que les communiqués de presse sont régulièrement « arrangés » et coupés dans des parties essentielles, nous publions intégralement celui remis à la presse.

LA C.F.D.T. COMMUNIQUE :

Lundi 25 Juin au poste de midi, un électro-mécanicien de 21 ans a trouvé la mort au Puits SIMON.

Pour la corporation minière, du siège de SIMON, cela fait le 4^e mort en un an.

Une fois de plus l'organisation du travail des Houillères est en cause. La recherche de la rentabilité amène de plus en plus fréquemment des ouvriers à travailler seuls.

Il y a quelques années, une telle méthode de travail aurait été inconcevable.

La C.F.D.T. dénonce une telle organisation du travail au fond de la mine.

Le Syndicat des Mineurs C.F.D.T. a décidé de se constituer partie civile dans la procédure juridique.

Tous les militants et adhérents s'inclinent devant la profonde douleur de tous les membres de la famille concernée.

« LE JOURNAL DU MINEUR »

Organe Mensuel

de la Fédération Nationale des Mineurs

C. F. D. T.

Secrétariat administratif :

59500 DOUAI — Tél. 88.61.86

35, rue des Ferronniers

A B O N N E M E N T S

1 an 15,00 F

Soutien 30,00 F

Propagande 50,00 F

Le numéro : 1,50 F

C.C.P. : LILLE 3.773.92

Gérant : Jean PRUVOST

Inscrit à la Commission paritaire

sous le numéro 511073

IMPRIMERIE DU MERCURE S.A. - 49500 SEGRE

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Aux discussions du calendrier des jours de repos de l'année 1980 :

La C.F.D.T. quitte la séance !

La Direction Générale des H.B.N.P.C. avait convoqué le 25 Juin, toutes les organisations syndicales pour discuter du calendrier des jours de repos de l'année 1980. Dans le projet de calendrier de la Direction figurait encore 6 Samedis travaillés en 1980.

La C.F.D.T., après avoir rappelé l'action qu'elle a menée seule avec les travailleurs dans le cadre de la réduction du temps de travail contre les Samedis travaillés et pour la récupération des 4 jours de congés payés neutralisés en 1971, a décidé de quitter la séance en précisant qu'il n'était pas question pour la C.F.D.T. de cautionner un calendrier comportant encore des Samedis travaillés !...

La C.F.D.T. a réaffirmé sa volonté de continuer l'action avec les travailleurs pour l'attribution de jours de repos supplémentaires permettant de ne plus travailler les Samedis et pour obtenir la diminution du temps de travail sans perte de salaire.

La C.F.D.T. dénonce à nouveau l'attitude des Charbonnages de France qui, pour faire signer son contrat salarial, s'étaient engagés à ouvrir les négociations sur la réduction du temps de travail. Or les C.D.F. n'ont jusqu'à présent fait aucune véritable proposition allant dans ce sens...

Pour la C.F.D.T., devant cette attitude, seule l'action unie des travailleurs permettra de faire aboutir les revendications sur la réduction du temps de travail. La C.F.D.T. mettra tout en œuvre pour y parvenir.

SEULE, LA C.F.D.T., PREND SES RESPONSABILITÉS !...

Nous regrettons beaucoup que les 4 autres Syndicats, et en particulier la C.G.T., aient cru bon de "se

couler" dans la discussion du projet de la direction qui comportait encore 6 Samedis travaillés en 1980 !...

Fondamentalement pour la C.F.D.T., l'important de la réunion du 25 Juin à Douai, ce n'était pas de savoir si l'on déplaçait tel ou tel Samedi travaillé pour le remplacer par tel ou tel autre... L'important de la discussion ce n'était pas d'aménager ou de "bricoler" sur un calendrier pour finalement s'entendre avec la direction sur les Samedis à travailler en 1980 !...

L'essentiel, pour la C.F.D.T., c'est d'imposer, par l'action soutenue des travailleurs qui l'ont souvent affirmé dans leur grande majorité (notamment par pétitions), de nouveaux jours payés, dans le cadre d'une nouvelle et véritable réduction de la durée du travail, afin de supprimer les Samedis encore travaillés !...

C'est cette responsabilité là que la C.F.D.T. continuera d'assumer, avec les travailleurs, n'en déplaise en particulier à la C.G.T. (et à Monsieur D.D. qui se permet de juger l'attitude de la C.F.D.T. dans la " Tribune ").

Ce qui est navrant finalement, c'est que des Syndicats, y compris la C.G.T., ont collaboré avec la Direction le 25 Juin pour faire travailler les Mineurs du Nord - Pas-de-Calais 6 Samedis en 1980 !...

La C.F.D.T. elle, a refusé catégoriquement une telle compromission, en quittant la séance après avoir rappelé avec vigueur les revendications des Mineurs du Nord - Pas-de-Calais.

Le 27 Juin, la Direction a diffusé le calendrier suivant, "fruit" de cette regrettable réunion du 25 Juin, qui comporte encore 6 Samedis travaillés : 5 Janvier, 3 et 17 Mai, 15 Novembre, 6 et 27 Décembre :

JOURS DE REPOS POUR 1980

Etablissements n'arrêtant pas pour congés collectifs :

Mois	Nombre de Jours	Dimanches	Jours de repos ou jours fériés (F)	Nombre	Jours ouvrés
JANVIER	31	4	Lundi 1 (F), Samedi 12, 19, 26	4	23
FÉVRIER	29	4	Samedis 2, 9, 16, 23	4	21
MARS	31	5	Samedis 1, 8, 15, 22, 29	5	21
AVRIL	30	4	Lundi 7 (F), Samedi 5, 12, 19, 26	5	21
MAI	31	4	Lundi 26 (F), Jeudi 1 (F), 15 (F)	6	21
			Samedis 10, 24, 31		
JUIN	30	5	Lundi 30, Samedi 7, 14, 21, 28	5	20
JUILLET	31	4	Lundi 14 (F) Samedi 5, 12, 19, 26	5	22
AOUT	31	5	Vendredi 15 (F), Samedi 2, 9, 16, 23, 30	6	20
SEPTEMBRE	30	4	Samedis 6, 13, 20, 27	4	22
OCTOBRE	31	4	Samedis 4, 11, 18, 25	4	23
NOVEMBRE	30	5	Lundi 10, Mardi 11 (F), Samedi 1 (F), Samedis 8, 22, 29	6	19
DÉCEMBRE	31	4	Mercredis 24, 31, Jeudi 4 (F), 25 (F)	6	254
			Samedi 13, 20		
ANNÉE	366	52		60	21

Etablissements arrêtant pour congés collectifs.

- Les établissements arrêtant en Juillet suivent le même calendrier que ci-dessus.
- Pour les établissements arrêtant en Août, le repos du Lundi 30 Juin est reporté au Jeudi 31 Juillet.

CONGÉS PAYÉS COLLECTIFS

(par arrêt complet des établissements visés)

• DU 28 JUIN AU 29 JUILLET 1980 Inclus :

- Etablissements de LENST du Secteur d'Exploitation OUEST
- Secteur d'Exploitation EST
- et services dont l'activité est liée à ces établissements.

• DU 31 JUILLET AU 31 AOUT 1980 Inclus :

- Etablissements de COURRIÈRES et d'OSTRICOURT du Secteur d'Exploitation OUEST
- et services dont l'activité est liée à ces établissements.

Premières Elections des Délégués du Personnel à l'A.H.N.A.C. :

LA C.F.D.T. OBTIENT UN BEAU SUCCÈS

Les premières élections des Délégués du Personnel dans les établissements de l'Association Hospitalière Nord-Artois Cliniques ont eu lieu le 6 juin dernier.

La C.F.D.T. obtient les résultats suivants :

I. — COLLÈGE DES OUVRIERS ET EMPLOYÉS :

- Clinique d'AUCHEL : 43,55 % des voix chez les Titulaires ; 45,16 % chez les Suppléants. 2 élus Titulaires et 2 Suppléants (sur 3 postes à pourvoir).
- Clinique de BRUAY-BULLY : 68,83 % des voix chez les Titulaires ; 70,51 % chez les Suppléants. 2 élus Titulaires et 2 Suppléants (sur 3 postes à pourvoir).
- Clinique de FOUQUIERES : La C.F.D.T. qui vient tout juste de s'implanter obtient 10,14 % des voix.

II. — COLLÈGE DES CADRES

AGENTS DE MAÎTRISE ET TECHNICIENS

- Clinique d'AUCHEL : 37,04 % des voix chez les Titulaires ; 40,74 % chez les Suppléants. 1 élus Titulaire et 1 Suppléant (sur les 2 postes à pourvoir).
- Clinique de BRUAY-BULLY : 66,67 % des voix chez les Titulaires ; 59,18 % chez les Suppléants. 2 élus Titulaires et 2 Suppléants (soit les 2 postes à pourvoir).
- Clinique TEISSIER de VALENCIENNES : 11,54 % des voix chez les Titulaires.

La C.F.D.T. ne présentait pas de candidats dans les cliniques DARCY et OIGNIES.

Pour l'ensemble de l'A.H.N.A.C., la C.F.D.T. obtient ainsi pour cette première élection des D.P. 20 % des suffrages exprimés pour les Titulaires et 18,60 % pour les Suppléants.

Merci à tous les électeurs et électrices qui ont fait confiance aux candidats présentés par la C.F.D.T.

Indemnité d'eau potable des employés commissionnés

En application des dispositions de la note 100/132 c - 400/1 512 c du 15 Novembre 1968, l'indemnité d'eau potable accordée aux chefs ou soutiens de famille est portée à dater du 1^{er} Juin 1979 à 373,20 F par an (31,10 F par mois).

Avantage en nature : Chauffage

(Note de la Direction)

Par note de Monsieur le Directeur des Services Sociaux des Charbonnages de France, il vient de nous être notifié qu'en application de l'accord du 19 juin 1978, dont le texte vous a été communiqué par la note 400/00 - 1032 c du 7 Juillet 1978, la valeur de base de l'attribution annuelle de combustible prévue à l'article 4 du Protocole du 27 Mai 1974 était portée à :

— 2830 francs à compter du 1^{er} Avril 1979.

Le montant de l'indemnité forfaitaire complémentaire (I.F.C.) est, en conséquence, porté à compter de la même date de 263 à 283 francs/an.

Pour les prestations servies en nature, les tonnages prévus par la note 400/32 c - 100/5 c du 13 Janvier 1975 ne sont pas modifiés.

La valeur de la tonne de combustible de référence à prendre en compte pour le calcul de la T.V.A. est fixée à 290 F et le montant de la T.V.A. à récupérer par tonne « de droit » pour toutes les catégories de personnel à : 290 F × 0,176 = 51,04 F, arrondi à 51 F.

HOUILLÈRES DU BASSIN DU NORD ET DU PAS-DE-CALAIS

Rattrapages des Salaires : Quelques Avancées...

A la suite d'un groupe de travail direction-syndicats, quelques avancées ont été obtenues portant notamment sur 4 points principaux :

- ouvriers qualifiés de métier classés en échelle 6 à l'ancienneté et bloqués en 7 par l'organigramme ou ayant quitté la filière pour y revenir quelques années après
- les titulaires d'emplois de magasins
- les titulaires d'emplois des cokeries
- les titulaires d'emploi du fond - roulage général - extraction, pour ce qui concerne leur promotion.

I. — Ouvriers qualifiés de métier

1.1. - O.Q.M. ayant quitté la filière pour raison de service.

- la C.F.D.T. demandait que le temps passé hors filière par ces agents soit repris intégralement dans le calcul de l'ancienneté comme O.Q.M. afin de bénéficier d'une promotion plus rapide
- le problème concerne quelques agents classés actuellement en 6 ou en 7
- la direction propose de leur faire passer une probation, afin de permettre dans un délai de 3 ans, que tous les agents concernés accèdent à l'échelle 8
- ce qui ramène à 3 ans au lieu de 5 ans le temps de 7 pour accéder en 8 aux agents ayant quitté la filière au moins 5 ans.

1.2. - O.Q.M. d'échelle 6 ayant réussi leur probation en 7 et bloqués par l'organigramme : verront leur cas réglé dans le courant de l'année ; ceci concerne 48 agents Jour et 86 agents Fonds.

1.3. - O.Q.M. en 6 et 7 à l'ancienneté

- Après contact de la D.P. il leur sera proposé :
- une session de recyclage adaptée
 - un essai professionnel aménagé qui aura éventuellement valeur de probation.

Des dérogations pourront être apportées sur les échéances d'ancienneté pour les agents trop proches du départ à la retraite.

La C.F.D.T. demandait de supprimer le principe de l'organigramme et l'amélioration du protocole des O.Q.M. permettant une accession plus rapide dans les échelles.

II. — Emploi du Fond « roulage général extraction »

Suite à l'interclassement de 1974 les agents occupant ces emplois étaient pour la plupart bloqués à l'échelle 4.

- La direction propose le passage en échelle 5, après 5 ans en échelle 4 et un contrôle des connaissances sur le mode opératoire et les consignes de sécurité.

Cette mesure concerne les emplois suivants :

Groupes entretien galeries : Plancheur de roulage général, Tuyauteur, Rabaisseur avec engin de chargement, Conducteur de machine de rabaissance, Soudeur alumino-thermique.

Groupes roulage général : Régulateur de roulage, Chef de trait, Conducteur de locomotive, Conducteur de rame automotrice sur monorail.

Groupes « puits accrochages » : Premier chargeur de recette de puits, Sonneur de recette de puits, Conducteur de treuil de bure avec circulation de personnel, Receveur de recette de bure avec circulation de personnel, plus : Conducteur de rabot, Conducteur de rabot belier, scraper-chaine.

La C.F.D.T. demandait pour ces emplois que l'on tienne compte du temps passé dans l'emploi et non dans l'échelle, et que ces emplois soient classés à une échelle supérieure.

III. — Emploi des magasins

La direction propose la règle de promotion suivante :

- accession à l'échelle 5 après 1 an de fonction comme aide-magasinier et essai professionnel
- accession à l'échelle 6 après 3 ans de fonction dans un emploi d'échelle 5 et 7 ans d'ancienneté dans l'échelle 5 ou 20 ans dans les échelles 3, 4, 5 et probation
- accession à l'échelle 7 après 5 ans de fonction dans un emploi d'échelle 5 ou 6 et 10 ans d'ancienneté dans l'échelle 6 ou 15 ans dans les échelles 5 et 6 et probation
- accession à l'échelle 8 après 5 ans de fonction dans l'emploi 7 et probation, la clause des 5 ans sera exceptionnellement remplacée par celle de 3 ans pour ceux qui atteindront cette ancienneté en 1980.

Tout ceci indépendamment des règles normales à l'emploi tenu.

La C.F.D.T. demandait la reconnaissance des magasiniers comme O.Q.M. et de bénéficier du protocole des O.Q.M.

IV. — Emplois des cokeries

La direction propose les classements des emplois suivants :

- tireur de coke, qui sera classé à l'échelle 4
- nettoyeur de colonnes montantes, qui sera classé à l'échelle 5.

Les titulaires d'emplois : conducteur de tracteur coke, car, classé en 5 pourront accéder à l'échelle 6 après 5 ans en 5 et contrôle de connaissances.

Fonctions multiples en cokeries : l'ouvrier en continu capable d'occuper dans un secteur tous les emplois inférieurs et un emploi d'échelle 6 serait classé en 6 plus 8 PH.

Polyvalence en cokeries :

1^{er} niveau : ouvrier en continu capable d'occuper tous les emplois égaux et inférieurs à 6 serait classé en échelle 7.

2^{er} niveau : ouvrier en continu capable d'occuper tous les emplois inférieurs et au moins un emploi d'échelle 7 serait classé en 7 plus 8 PH et à l'échelle 8 après 2 ans de fonction.

Pour le secteur des sous-produits :

L'exigence du 2^{er} niveau peut être remplacée par celle d'être capable d'occuper les deux emplois suivant :

- conducteur de bipermutation
- chauffeur de chaudière basse pression

Par ailleurs un 3^{er} niveau :

Ouvrier capable d'occuper tous les emplois d'échelle inférieure, plus les emplois suivants : Benzolier, Conducteur de bipermutation, Chauffeur de chaudière basse pression, serait classé à l'échelle 7 plus 12 PH et à l'échelle 8 plus 4 PH après 2 ans de fonction.

La compétence aux emplois clé de chacun des niveaux sera reconnue après probation ou essais.

La C.F.D.T. demandait la révision et l'amélioration des classifications dans les cokeries, le classement à l'échelle la plus élevée des emplois tenus pour la polyvalence et le commissionnement des agents remplaçant les agents de maîtrise.

Nous constatons une avancée sensible des revendications C.F.D.T. notamment dans les magasins ; il n'en reste pas moins vrai que notre action doit s'intensifier en matière de classification et rattrapage de salaire, notamment par :

- des mesures générales de rattrapages pour l'ensemble des agents du bassin
- l'amélioration des promotions à l'ancienneté permettant l'accès à au moins 3 échelles dans une carrière indépendamment des filières
- de nouvelles règles permettant une accession plus large en échelle 9
- la reconnaissance de la règle des 45 jours à tous les services pour les ouvriers remplaçant des ETAM.

La C.F.D.T. est décidée à mener l'action avec les travailleurs, pour la satisfaction de ces revendications...

Aux Elections des Délégués Mineurs et Délégués à la Surface : c'est la C.F.D.T. qui progresse le plus !...

Les élections pour le renouvellement général des Délégués Mineurs et Délégués à la Surface ont eu lieu le 13 juin 1979 dans les Houillères du Nord Pas-de-Calais.

Les résultats pour l'ensemble des Collèges Fond et Jour du Bassin sont les suivants (les chiffres entre parenthèses indiquent les résultats de 1976) :

— Inscrits : 25710 (37102)
— Votants : 20394 (28779)
— Exprimés : 20130 (28358)
— Nombre de sièges à pourvoir :
Fond : 34 (47)
Jour : 34 (30)
Total : 68 (77)

Ont obtenu :

- C.F.D.T. : 1878 voix (2333) soit 9,33 % (8,20 %) et 6 élus (6).
- C.G.T. : 13602 voix (19896) soit 67,57 % (69,94 %) et 47 élus (55).
- C.F.T.C. : 2883 voix (3979) soit 14,32 % (13,99 %) et 11 élus (10).
- F.O. : 1767 voix (2240) soit 8,78 % (7,87 %) et 4 élus (6).

La C.F.D.T. gagne donc 1,13 % des voix et maintient ses 6 élus ; la C.G.T. perd 2,37 % et 8 élus ; la C.F.T.C. gagne 0,33 % et 1 élus ; F.O. gagne 0,91 % mais perd 2 élus.

La C.F.D.T. est donc l'organisation syndicale qui progresse le plus en pourcentage dans ces élections. Le maintien de ses 6 élus est également un succès du fait qu'il y avait 9 postes à pourvoir en moins par rapport à 1976.

Ceci est une preuve supplémentaire que la C.F.D.T. est réellement porteuse de revendications essentielles des travailleurs des Mines pour obtenir notamment la réduction de la durée du travail, la suppression des inégalités, l'amélioration des conditions de travail et le rattrapage des salaires...

Les élus C.F.D.T. sont pour le Fond :
Léon JANKOWSKI (Fosse Déjardin) et Joseph NOWAKOWSKI (9 Oignies).

Et pour le Jour :
Félix LEDOUX (D.A.C. Aniche-Anzin), Jean TELLIER (DAP), Jacques DUFLOT (D.A.C. Billy-Montigny), François MACQUART (Centrales électriques - OUEST).

La C.F.D.T. remercie chaleureusement tous les travailleurs qui, à nouveau, lui ont fait confiance pour poursuivre son action.

Opération dite de "Vérité sur le Gisement" au C.E. Bassin

La Direction Générale des Houillères a annoncé une « opération vérité sur le gisement », poussée en cela par la C.G.C...

Nous regrettons que la C.G.C. ait, d'une part reprise à son compte cette proposition d'opération vérité sur le gisement que la C.F.D.T. avait faite à l'intersyndicale, et que d'autre part elle se soit faite l'allié de la Direction pour réaliser cette opération vérité. Pour nous C.F.D.T., c'est dans le cadre de l'intersyndicale que devait être réalisée cette proposition, pour aller ensuite en discuter objectivement avec la Direction, et non en cherchant dès le départ et avant tout la « bénédiction » des patrons...

Mais peut-on s'étonner du comportement de la C.G.C. ?...

La C.F.D.T. exprime en effet des doutes quant aux résultats de l'opération qui seront annoncés lors d'un comité d'entreprises extraordinaire sur la tenue duquel les représentants C.F.D.T. ou C.E. ont donné leur accord de principe.

Ce C.E. extraordinaire se tiendra le 1^{er} octobre 1979 avec à l'ordre du jour :

- l'avenir du Bassin Nord Pas-de-Calais.
- Dès maintenant la C.F.D.T. réaffirme en particulier :
 - qu'il y a du charbon et qu'on peut l'exploiter ; qu'on doit l'exploiter pour préserver une indépendance énergétique la plus importante possible,
 - que cette exploitation passe par la revalorisation de la profession minière,
 - que cela implique un plan d'embauche passant par une formation appropriée et garantissant une carrière.

C'est, entre autres, les positions que défendront les représentants C.F.D.T. au C.E. et que le syndicat régional continuera de proposer aux travailleurs pour mener l'action dans l'unité la plus large.

25 JUIN 1979 aux Charbonnages de France. Résultats de l'étude sur la prolongation de l'exploitation des CÉVENNES

La délégation C.F.D.T. était composée de :

- Jean-Marie SPAETH, secrétaire général de la Fédération.
- René GAZAIX, secrétaire Centre-Midi.
- Bernard MAGNIEN, secrétaire Syndicat des Cévennes.

M. GARDENT ouvre la séance et évoque les problèmes qu'entraînerait la fermeture du fond à la date prévue et, se basant à l'étude remise par le Directeur des Cévennes aux organisations syndicales, nous dit le coût d'une éventuelle prolongation du fond faisant bien ressortir l'aggravation du bilan.

La C.F.D.T. a fait alors la déclaration suivante :

« La C.F.D.T. pense que cette étude obtenue par l'action des travailleurs n'est qu'une statistique prévisionnelle parmi tant d'autres. Il est vraiment regrettable d'avoir fait attendre si longtemps les travailleurs pour ne leur présenter qu'un parallèle entre le plan dit « glissant » et l'hypothèse d'une prolongation du fond qui n'envisage que l'exploitation du « stot » des Oules. »

Il nous semble impensable en l'état actuel des choses de sacrifier tout le reste d'autant plus qu'il y a le personnel nécessaire puisqu'il est prévu des mutations et des conversions en 1980-1981.

Exploiter tout le charbon reconnu serait un premier point qui permettrait la survie de notre houillère. Ce serait momentanément positif.

Après avoir observé que l'exploitation seule du stot des Oules équivaut à la fermeture de ce puits à brève échéance, la C.F.D.T. constate donc que rien n'a changé dans l'orientation politique de l'avenir des Cévennes.

Cette « soi-disant étude » n'est qu'un calme injecté à un moribond. Car la rentabilité mise en avant est déterminée en fonction d'une orientation bien précise prise par nos responsables il y a presque 20 ans. On abandonne telle catégorie de charbon pour soi-disant porter les efforts sur une seule, puis on nous dit que commercialement ça ne va pas. On fait alors dire aux chiffres « ce que l'on veut ». On nous a volontairement et délibérément amenés dans cette situation. C'est une chose grave pour les mineurs, leur famille, la région et la nation.

Car où en sommes-nous ?

- Le pétrole augmente.
- Les besoins en énergie sont difficilement couverts.
- Les dangers du nucléaire se manifestent et l'incertitude demeure sur la façon de les maîtriser.
- Le chômage s'aggrave dans notre région.

Tous ces facteurs créent une autre situation et devraient contraindre nos responsables à faire face à de nouvelles exigences.

A cet égard, tant pour des raisons économiques et sociales de notre région que pour des motifs de sécurité en matière d'énergie, il faut envisager l'utilisation optimale de nos ressources charbonnières, et de nos centrales thermiques.

Les ressources des Cévennes sont connues. Il est inutile de les rappeler ici. Tout le monde sait qu'il y a encore beaucoup de charbon dans les Cévennes, nos ingénieurs, dont certains sont maintenant aux postes de responsabilité, avaient maintes fois affirmé qu'il y avait du charbon pour au moins 50 ans d'exploitation.

Dans le contexte actuel, détruire la capacité de production charbonnière des Cévennes relève d'une vision irréaliste. A court terme, il faut continuer à exploiter tout le charbon qui est actuellement préparé sans détruire les exploitations actuelles, mais cela doit s'accompagner d'une mesure à plus long terme, mettre en route l'exploitation du gisement de Ladrecht. Cela est possible à condition d'avoir la volonté politique de le mettre à exécution et qu'au lieu de travailler dans des perspectives de récession, les responsables puissent mettre leur science et leur volonté créatrice au service d'une profession qui a toute sa place dans la politique énergétique de la région cévenole et du pays. »

Toutes les organisations syndicales, les unes après les autres, font alors ressortir une situation de porte-à-faux vis-à-vis d'un contexte régional, national et même international, aussi bien au niveau de l'emploi que de l'énergie.

La C.F.D.T. fait bien ressortir que tout ce qui se passe en Cévennes n'est pas neutre, c'est bien le résultat d'un choix politique.

M. GARDENT tire les conclusions réunies par le texte ci-dessous :

Réunion du 25 juin 1979 sur l'arrêt des exploitations du Fond du Gard

SCHÉMA DE CONCLUSIONS DES CHARBONNAGES DE FRANCE

1 — La procédure d'arrêt des exploitations du fond du Gard pourra s'étendre au-delà du 31 décembre 1979.

La concentration de la totalité du personnel du fond sur le siège Destival interviendra aussitôt après la période des congés de 1979 et la production sera ensuite concentrée sur les oules au début de l'année 1980.

2 — L'arrêt de la Centrale du Fesc interviendra, en principe, au 1^{er} avril 1980.

3 — Le régime des retraites anticipées sera ouvert à l'ensemble du personnel du fond et du jour, à des dates qui seront fonction des emplois occupés, suivant un planning arrêté par la Direction.

A partir du 1^{er} janvier 1980, le régime des retraites anticipées pour les agents du fond deviendra obligatoire, sauf pour les intéressés à choisir une solution de mutation vers les exploitations de l'Hérault ou d'autres Houillères.

4 — Les emplois laissés libres par les départs dans les installations maintenues en activité au jour seront tenus par du personnel muté d'autres services, principalement du fond.

Les conditions de raccordement entre les rémunérations du fond des agents intéressés et celles de leur nouvel emploi au jour pourront faire l'objet de négociations avec la Direction.

5 — Un programme de mutations vers d'autres Houillères portant sur une centaine d'ouvriers du fond à raison d'une trentaine par an dès 1979 devra être tenu. Il portera préférentiellement sur des ouvriers n'ayant pas d'attaches régionales.

6 — Le déroulement de ce programme suppose une bonne information du personnel sur les solutions de départ, qu'il s'agisse de retraites anticipées, de mutations ou de conversions, afin que les agents concernés puissent exercer leur choix dans les meilleures conditions.

7 — Ces dispositions impliquent que les résultats techniques de l'exploitation s'inscrivent dans les prévisions adoptées dans l'étude sur l'incidence d'une éventuelle prolongation de l'exploitation du fond.

LES CONCLUSIONS DE LA C.F.D.T.

La C.F.D.T. déclare qu'elle prend acte de ces conclusions mais qu'en première analyse elles ne vont pas dans le sens de l'intérêt des travailleurs des Cévennes, que rien n'est changé dans l'orientation c'est simplement un changement de méthode permettant aux directions d'arriver insensiblement à ce qu'elles veulent : « faire mourir les Cévennes en douceur ».

Pour la C.F.D.T. la retraite anticipée doit rester dans le cadre du volontariat. Elle a aussi demandé de ne pas créer une situation irréversible face à un contexte énergétique incertain.

Seules la mobilisation et l'action de tous les travailleurs de la mine obligeront nos responsables à revoir leur position et permettra le maintien de notre houillère.

26 JUIN 1979

Réunion de l'article XI concernant les Houillères Centre-Midi

Cette réunion concernait exclusivement le Centre-Midi. Les différentes houillères furent examinées les unes après les autres.

Le matin : houillère d'Aquitaine, d'Auvergne, de Blanzy.

L'après-midi : houillère des Cévennes, du Dauphiné, de la Loire, de Provence.

La délégation C.F.D.T. était composée de :

- Jean-Marie SPAETH, secrétaire général de la Fédération;
- René GAZAIX, Centre-Midi;
- CREME, Blanzy;
- Bernard MAGNIEN, Cévennes;
- Roland CORREIA, Dauphiné;
- Pierre BARBIER, Loire;
- Pierre GRIMAL, Provence.

M. GARDENT a précisé d'entrée qu'il n'y avait pas d'éléments fondamentalement nouveaux qui puissent modifier les choses sur le plan national. Mais le Centre-Midi pose toujours problèmes et ceux-ci nécessitent plus de temps pour être examinés ; cette réunion doit permettre d'approfondir les choses.

La C.F.D.T. a alors déclaré « que l'avenir de ces houillères s'inscrit dans le cadre d'une politique générale ; une nouvelle réunion de l'article XI permettrait d'étayer la résolution envoyée par C.D.F. aux organisations syndicales et voir ce que cela peut donner pour l'avenir autant pour le Centre-Midi que pour l'ensemble des C.D.F. »

Toutes les autres organisations syndicales ont eu, à quelque chose près, la même position.

M. GARDENT répond que cette réunion reste axée sur les problèmes Centre-Midi, mais qu'il y aura une nouvelle réunion pour mettre au point le projet de résolution.

Après ces observations, l'examen des différentes houillères a commencé, le processus a été identique pour chacune d'elles à savoir :

- présentation de la situation par le Directeur de la houillère;
- point de vue et réponses des syndicats;
- réponses d'ordre général par M. GARDENT et complément d'informations par le Directeur du Bassin et le Directeur de la Houillère.

CONCERNANT LES DIVERSES HOUILLÈRES, LA C.F.D.T. EST INTERVENUE DANS CES DÉBATS DE LA MANIÈRE SUIVANTE :

AQUITAINE : DECAZEVILLE ET CARMAUX

- Sous des apparences techniques il semble bien que la décision politique de fermer ce bassin soit prise.
- La C.F.D.T. conteste fondamentalement une telle orientation.

AUVERGNE

L'avenir de l'Aumance passe par la construction d'une centrale.

- Qu'est-ce que l'on fait pour présenter le dossier d'une centrale à l'Aumance ?
- Qu'est-ce que l'on fait pour l'avenir de l'Aumance ?
- Quels moyens pour ces résultats ?

BLANZY

Pour Blanzy, pas de problèmes de réserves pour améliorer nos résultats techniques, il faut donc embaucher.

- Diminuer les charges fixes.
- Renouveler notre matériel pour un meilleur rendement.
- Faire des recherches pour l'exploitation des dressants.
- Quelle date de fermeture de Rozelot.
- Les réserves sont fonction de la situation économique.

La C.F.D.T. a aussi noté que la Direction de cette Houillère était très mal à l'aise au cours de ces débats, cela probablement en raison du changement d'orientation politique du Bassin de Blanzy.

DAUPHINÉ

Manque de personnel. Il faut raisonner par personnel à l'effectif. Qui définit les prix Charbonnages Centre-Midi et Dauphiné ?

LOIRE

Dans une période où l'on parle d'économies d'énergie, de crise de l'énergie, l'on n'exploite pas les richesses nationales. L'écoulement s'est réglé, il y a manque de personnel. La C.F.D.T. n'est pas d'accord pour les mutations. Elle condamne la manière dont on fait fonctionner la centrale.

Pour la C.F.D.T., les problèmes écologiques on peut en ironiser ou les prendre comme prétexte, en aucun cas il faut les ignorer. La C.F.D.T. demande à ce qu'ils soient intégrés.

PROVENCE

La C.F.D.T. a posé le problème d'une 2^e exploitation et du manque de logements au niveau de la Houillère.

La réunion s'est conclue : Sur une déclaration générale de M. GARDENT, directeur général, concluant, la C.F.D.T. a appris :

1. Qu'au sujet des orientations de la Houillère Centre-Midi, on reste au maximum dans le flou. On veut absolument naviguer pour éviter les vagues. Par là il faut entendre que la Direction a peur d'une action des mineurs.
2. La Direction des Charbonnages de France propose aussi une nouvelle réunion qui aura à discuter des Bassins de LORRAINE et du NORD PAS-de-CALAIS.

La Fédération Régionale des Mineurs de l'Ouest C.F.D.T.

Exige une véritable mensualisation y compris pour les ouvriers

Lettre adressée à M. STORELU, Secrétaire d'Etat aux travailleurs manuels pour souligner l'écart qu'il y a entre les déclarations d'intention du gouvernement et la réalité dans les Entreprises.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

L'amélioration de la condition des travailleurs manuels est selon les dires du Gouvernement et du patronat une priorité. Par la radio, la télévision, la presse écrite, vous vous êtes souvent félicité des résultats obtenus.

La présente lettre a pour objet de vous exposer la situation du personnel ouvrier des Ardoisières pour qui la mensualisation est un mirage, le patronat des deux Entreprises « Ardoisières d'Angers », Ardoisières de l'anjou y étant farouchement opposé.

Le personnel ouvrier est essentiellement payé à la tâche avec dans certains secteurs des formules dites « excitantes ».

En cas d'arrêt pour maladie ou blessure il faut attendre le 11^e jour d'arrêt de travail pour obtenir une garantie qui parfois est inférieur à 75 % de la rémunération. Cette garantie peut théoriquement durer trois ans mais cela ne se produit jamais en cas de maladie.

Les arrêts pour blessures sont mieux couverts à partir du 29^e jour d'arrêt puisque là, nous pouvons retrouver l'intégralité de la rémunération.

Nous voulons que le personnel ouvrier soit traité comme les autres catégories de l'Entreprise, c'est-à-dire : garantie de la rémunération en cas d'arrêt pour maladie ou blessure. La modernisation des Ardoisières doit permettre aux directions de nous accorder cette garantie.

Les ardoisières sont au régime Minier et M. l'Ingénieur des Mines, à qui nous adressons copie de cette lettre, connaît bien la situation.

Nous souhaiterions cependant vous rencontrer pour vous exposer le mode de rénumération qui nous est imposé, vous pourriez ainsi mieux vous rendre compte qu'environ les déclarations d'intention gouvernementales et la réalité sur le terrain il y a un fossé qui, pour l'instant est loin d'être comblé.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Secrétaire d'Etat à l'assurance de nos sentiments distingués.

Le Secrétaire Général.

Élection du bureau et point de la situation économique dans les mines

La Fédération Régionale des Mineurs de l'Ouest C.F.D.T. réunie à Angers a procédé au renouvellement du Bureau du Conseil conformément à ses statuts. Ont été élus :

Président : Jean ILIAS. Secrétaire : Daniel ESNAUT. Secrétaires Adjoints : Louis CHAUVIGNÉ et Michel HARDOUIN. Trésorier : Norbert NOYER. Membres : Pierre GIRARDEAU, Yves JOLIVET, Rémi CAILLÈRE.

Une analyse de la situation des bassins miniers de l'Ouest confirme les situations précédentes et laisse apparaître une diminution constante des emplois miniers dans l'Ouest, à l'exception de l'URANIUM. Cette politique de récession et de gaspillage des richesses du sous sol ne peut être admis par la C.F.D.T.

Outre les emplois supprimés, cette politique met en péril la situation de certaines régions et particulièrement le Segréen :

Mines de Fer et Ardoisières :

La Fédération Régionale mettra tout en œuvre pour sauvegarder ces emplois et les richesses du sous sol.

La situation économique des Mines de Fer, voulue par le patronat minier et le gouvernement ne justifie pas, les pénalisations imposées aux retraités des Mines de Fer, ni la détérioration des conditions salariales.

Une analyse du récent conflit des Ardoisières met en évidence le semi-échec des négociations du 13 Juin dernier.

En effet si sur quelques points (Nombre de représentants à la nouvelle instance de négociation et l'augmentation de 1 % supérieur à l'indice INSEE au 1^{er} Juillet). Ces quelques points ne peuvent être suffisants.

Les directions ardoisières maintiennent leurs positions en ce qui concerne les négociations séparées. Cadres, ETAM et ouvriers.

Cette orientation voulue par le patronat et la C.G.C. ne fait que confirmer l'attitude des dirigeants ardoisières plus soucieuse de maintenir la division entre chaque catégorie sociale plutôt que de créer une situation nouvelle qui pourrait permettre une amélioration des catégories les plus défavorisées particulièrement les bas salaires et les ouvriers.

Concernant la mensualisation :

Suppression du délai de carence en cas de maladie. Notre Fédération Régionale va intervenir auprès de M. STORELU, Secrétaire d'Etat aux Travailleurs Manuels afin qu'une amélioration puisse être apportée aux ouvriers ardoisières.

La C.F.D.T. des Mineurs de l'Ouest ne peut admettre les inégalités existantes dans les Ardoisières, elle sera l'organisation syndicale qui agira continuellement pour la suppression des injustices et la dignité de tous les travailleurs quelle que soit leur catégorie sociale.

MINES DE FER - EST

Cette réunion réclamée depuis plusieurs mois par l'ensemble des Organisations Syndicales a enfin eu lieu. Et il a fallut batailler dur pour qu'Assimilior accepte d'envoyer à chacune d'elles quelques éléments satisfaisants concernant notamment les effectifs et la pyramide des âges du personnel. Il est clair que dans ce genre de réunion, Assimilior préfère le vague et les choses imprécises.

En ouvrant la séance, M. VAROQUEAUX président de la chambre syndicale des mines de fer a littéralement lancé un cri d'alarme « le minerai de fer lorrain est trop cher, a-t-il affirmé ».

Pourquoi ? « Parce que le déséquilibre démographique retraités actifs va en s'accentuant ». Et parce que le maintien hors d'eau des mines fermées coûte très cher. En 1947 il y avait 1 retraité pour 4 actifs. En 1950 il y avait 1 retraité pour 3 actifs. En 1960 il y avait 1 retraité pour 2 1/2. En 1967 il y avait 1 retraité pour 1 actif. En 1979 il y a 3 retraités pour 1 actif.

« Et l'on va vers un proche avenir à 10 retraités pour 1 actif... ». La raison est simple « on vit plus vieux et le nombre des actifs diminue... ».

« Si l'Etat ne prend pas en charge le logement, le chauffage et le raccordement, les mines de fer mourront de leur belle mort... ».

Il faut que la solidarité nationale joue à fond !

Cet appel pathétique à la solidarité nous aurait fait dire si la situation n'était aussi tragique, car enfin, la solidarité n'a jamais été la première vertu du monde patronal et il est facile d'appeler à l'aide quand les choses vont un peu moins bien, alors que pendant 60 ans, et plus, il a exploité d'une façon éhorrante des générations de mineurs pour jeter aujourd'hui à la rue ceux qui restent.

La C.F.D.T. est intervenue fréquemment au cours de cette réunion.

Elle a posé le problème des mineurs licenciés et demandé que leur embauchage dans une mine de fer du bassin soit prioritaire, et que la vraie solidarité ne devait pas être à sens unique. Nous avons fait la démonstration que des solutions existaient (voir tableau statistique ci-dessous, avec les commentaires C.F.D.T.).

Nous avons posé également le problème des logements des mineurs de fer licenciés et reconvertis aux H.B.L. Ces mineurs ont entre 35 et 40 ans, 22 ans de mine en moyenne. A l'âge de 50 ans ils prendront leur retraite et n'auront pas droit au logement ni par les mines de fer, ni par les H.B.L.

Les patrons ont reconnu qu'il y avait là un problème. Nous avons quant à nous demandé qu'une réponse soit donnée à la réunion du 8 Août au service des mines.

Nous avons demandé aussi que d'une manière générale le dossier de chaque licencié soit suivi avec le maximum d'attention par les services d'Assimilior.

La C.F.D.T. a ensuite évoqué le protocole du 20 Mars 79 concernant la suppression des abattements de 22 % sur les retraites complémentaires et demande qu'il soit appliqué aux mineurs de fer.

Cette importante question n'a pas reçu de réponse précise.

Concernant les prévisions de production et les besoins d'effectifs nous avons demandé à Monsieur VAROQUEAUX s'il partageait le même sentiment que Monsieur GADONNEIX qui à la réunion du 27 Mars au Ministère de l'Industrie a déclaré : « en fonction des regroupements qui s'opèrent dans la Sidérurgie, il faut attendre Septembre pour avoir une vue complète de la situation ».

COTISATION MALADIE SUR LES RETRAITES

Les participants ont aussi approuvé à l'unanimité une motion sur la Cotisation Maladie que le Gouvernement voudrait appliquer aux retraites vieillesse et complémentaire et ils ont chargé les responsables de la Section Régionale des Retraités de transmettre la motion qui suit aux élus députés ou sénateurs de notre région minière.

MOTION :

COTISATION « MALADIE » SUR LES RETRAITES

Le projet de loi portant diverses mesures de financement de la Sécurité Sociale mène la Section Régionale C.F.D.T. des retraités mineurs de la région N.-P.C. réunis en Assemblée le 21 Mai à Lens, aux remarques suivantes en ce qui les concerne :

Ils constatent que la politique charbonnière menée conjointement par le Gouvernement et la Direction des Charbonnages conduit à une récession de plus en plus constante et rend la France de plus en plus tributaire des sources d'énergie étrangères plutôt que de rechercher les moyens de faire fructifier les richesses nationales.

Ils considèrent que cette politique d'abandon, ainsi que la réduction importante de l'activité des grandes branches industrielles et, en particulier, des entreprises créées pour l'industrialisation des secteurs miniers en récession, se répercute en cascade sur toute l'activité économique et, par voie de conséquence, entraîne : une diminution sensible du pouvoir d'achat, le maintien à un niveau élevé de l'inflation, un chômage qui frappe de plus en plus les travailleurs, une réduction du nombre de cotisants par rapport aux prestataires sécurité sociale et des menaces sur la Sécurité Sociale et les diverses régimes de retraite vieillesse et complémentaire.

La C.F.D.T. marque son opposition à toute cotisation « maladie » perçue sur les prestations « Retraites vieillesse » aussi bien pour les retraités du Régime général que pour ceux des Régimes dits « Spéciaux ».

La couverture gratuite de l'assurance maladie pour les retraités doit être un avantage acquis compris dans la solidarité actifs-retraités. Pour les mineurs et assimilés, nous remettons en cause la cotisa-

COMPTÉ RENDU DE LA RÉUNION PARITAIRE DE L'EMPLOI DU 26 JUIN 1979

A cette question, le Président VAROQUEAUX a répondu qu'effectivement, il était en rapport avec les 4 grands groupes sidérurgiques pour connaître leurs besoins en approvisionnement. Sur ce point comme sur tous les autres, Assimilior est restée à la fois evasive et pessimiste et a promis une réunion en Octobre.

La C.F.D.T. s'est félicitée du versement au taux plein au 1^{er} Juillet 79 du raccordement. Ceci est dû à l'action unitaire des mineurs de fer et des retraités. Il n'en reste pas moins vrai que de nombreux problèmes demeurent en ce domaine.

— Rappel des abattements opérés sur les 4 trimestres précédents.

— Transposition au niveau de la CRIREP de l'accord du 20 Mars 79 tel que nous l'avons développé plus haut.

En définitive la politique patronale en matière d'emploi, est liée à la prise en charge par l'état de toutes les charges annexes (logement, chauffage et raccordement).

La C.F.D.T. a jugé cette réunion très décevante dans la mesure où les patrons n'ont pris aucune décision et m'ont donné aucune garantie en réponse aux multiples questions posées par l'ensemble des organisations et en particulier celles de la C.F.D.T.

En fin de réunion, Assimilior a annoncé qu'au 1^{er} Juin, les salaires seraient majorés de 2,5 % sur le salaire de base avec glissement sur P.W. ce qui équivaut à une majoration de 1,83 en moyenne sur les salaires réels.

Voici un tableau statistique tiré du document remis par Assimilior aux Organisations Syndicales une semaine avant la réunion de l'emploi du 26 Juin.

Dans le document patronal, les tranches d'âges sont mentionnées au 31-12-78. En supposant qu'au 31-12-79 il n'y ait eu ni départ, ni embauche, c'est le tableau suivant qui apparaît :

	Fond	Jour	Total
17 et 30 ans	188	119	307
30 et 45 ans	694	127	821
40 et 45 ans	814	188	1002
45 et 50 ans	1000 (1)	298	1298
50 et 55 ans	649 (2)	281	930
au-dessus de 55 ans	84 (2)	60 (2)	144
Total :	3429	1073	4502

On conteste donc que théoriquement il y a au 31-12-79 :

733 ouvriers du fonds retraitables
600 ouvriers du fond retraitables
1000 ouvriers du fond pré-retraitables.

Nous disons bien théoriquement, car pour apprécier le chiffre exact, la pyramide des âges ne suffit pas, il faut connaître aussi l'ancienneté.

Ce sont donc en chiffres que nous avons commenté. Ils n'ont pas été démentis par les patrons.

En respectant scrupuleusement le volontariat pour chacun des 1000 ouvriers pré-retraitables (1), et les 713 habitants (2) au 31-12-79, la C.F.D.T. est convaincue qu'il y aurait suffisamment de départs pour assurer une conversion dans une mine du bassin, des mineurs licenciés de Godbrange Manciéelles et Giraudon ou sur le point de l'être à Saulnes et Hettange-Grande.

La délégation C.F.D.T. était composée de J. WURTZ, R. PANOT, J.-C. WANNAGER, F. TABONI.

COTISATION MALADIE SUR LES RETRAITES

tion « maladie » perçue à la base sur les prestations de la C.A.N. estimant que les droits « spéciaux » ont été acquis bien souvent au prix de cotisations supplémentaires en période d'activité.

— Ces cotisations portent atteinte au pouvoir d'achat des retraités, atteinte d'autant plus grave que les ressources d'un grand nombre d'entre eux restent faibles et particulièrement pour les veuves et ayants-droit.

— Le projet de loi laisse au gouvernement le soin de fixer par décret du Ministre chargé de la Sécurité Sociale le montant des cotisations à précompter, ce qui signifie que le Parlement abandonne son pouvoir à l'exécutif.

— La cotisation sur les retraites servies par les Caisse de Retraite Complémentaire serait interprétée comme l'ingérence du pouvoir politique dans un secteur résultant du domaine contractuel.

— Les mineurs et assimilés actifs et retraités se sentent aussi solidaires dans la mise en place des moyens d'action pour une riposte énergétique à cette nouvelle menace gouvernementale et pour sauvegarder le régime minier de la Sécurité Sociale.

— Ces cotisations n'apportent pas par ailleurs une solution aux problèmes financiers de la Sécurité Sociale.

— Les représentants C.F.D.T., C.G.T., C.F.T.C., se sont d'ailleurs opposés à la cotisation Maladie sur les retraites et pensions lors d'une réunion du C.A. de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse des Travailleurs salariés.

Enfin avec la C.F.D.T., les Retraités réclament l'ouverture de véritables négociations sur les grands problèmes posés à la Sécurité Sociale et sur leurs revendications.

C'est une journée dont l'importance n'échappe à personne qui prouve, par la participation de plus de 40 camarades aux travaux de cette journée, que le syndicalisme commence à devenir une réalité chez nos camarades retraités, veuves et invalides de la C.F.D.T. minière et que conscients de ce qu'ils représentent en nombre et en tant qu'électeurs et consommateurs ils veulent prendre toute leur place dans une société socialiste et autogérée.

Non au démantellement de la C.A.N.-S.S.M. et aux discussions séparées !

(suite de la page 1)

Nous tenons ici à protester énergiquement contre la procédure de négociations séparées que le gouvernement a tenté de mettre en place à cette occasion.

Cette façon de faire est fondamentalement contraire aux us et coutume de la profession minière.

La C.F.D.T. avait à ce propos fait les réserves d'usage sur cette procédure lors de l'appel téléphonique nous invitant à cette rencontre et nous avions demandé à la personne qui était au téléphone d'en faire part à ses supérieurs hiérarchiques...

Nous regrettons vivement que le gouvernement n'ait pas cru bon et nécessaire de modifier son invitation en conséquence. Son attitude est en contradiction avec la pratique de concertation et de discussion existant depuis des années dans la profession.

A la DATAR nous avions été reçus ensemble...

Au Ministère de la Santé les syndicats de la C.A.N. avaient été reçus ensemble...

En agissant ainsi, le gouvernement voulait placer les Fédérations en « porte-à-faux » en espérant pouvoir utiliser ensuite d'éventuelles divergences qu'il souhaitait peut-être exploiter contre les travailleurs !...

La C.F.D.T. ne peut être d'accord avec de tels procédés que nous condamnons sévèrement !...

Finalement, les Fédérations furent reçues ensemble. Au cours de la discussion du 29-6-79, la délégation C.F.D.T. (Joseph MALECKI - Jean-Marie SMENTEK et Jean PRUVOST) fit la déclaration suivante :

DÉCLARATION DE LA C.F.D.T. FAITE LE 25 MAI...

LA PROPOSITION DE DÉCENTRALISATION...

Sur la proposition de décentralisation de la CAN dans le Nord, nous ne changeons pas notre position déjà exprimée devant la DATAR.

Nous estimons que cette nouvelle proposition contient en elle-même, sans vouloir l'avouer, un acte grave d'intention de démantellement de la C.A.N.S.S.M.

Par rapport au projet de la DATAR il y a un recul. Ce recul a été obtenu par la pression des Mineurs et de leurs organisations syndicales. Mais c'est en fait « un recul pour mieux sauter », quand on sait l'intention du Gouvernement de réduire l'action importante et les moyens du régime de S.S.M. ainsi que ses réalisations.

Le rapport de la Cour des Comptes est sans ambiguïté sur les desseins du Gouvernement. C'est la suppression de 5 U.R., d'une vingtaine de S.S.M. dont 3 dans le Nord Pas-de-Calais, c'est la concentration et la fusion d'autres S.S.M., des services P.F., des secteurs médicaux, c'est la privatisation des centres de santé, des réalisations sanitaires et sociales, c'est la remise en cause de la rentabilité du régime, des équipements, de la stabilité du personnel, de la garantie de l'emploi...

Nous n'avons que faire dans ces conditions d'une telle proposition qui, à nos yeux, est exclusivement destinée à faire croire que les promesses faites par certains membres du gouvernement sont tenues en matière de décentralisation et en créations d'emplois...

Au fait, de quelles créations d'emplois s'agit-il quand on supprime déjà des postes dans les S.S.M. et à l'U.R.-S.S.M. du Nord et que l'on s'apprête à en liquider encore bien d'autres avec la fermeture des Sociétés de l'Escarpe, Nœux-les-Mines et Dourges ou par fusion des Caisses de Liévin et de Lens... Que l'on ne vienne pas nous parler « d'incidence favorable pour l'emploi dans le Nord Pas-de-Calais »...

Pour nous C.F.D.T., le fond du problème c'est de discuter d'abord et avant tout sérieusement et objectivement, de l'avenir et de la sauvegarde du régime de S.S.M. dans toutes ses dimensions !... Nous voulons obtenir toutes les garanties nécessaires dans ce domaine.

Nous ne nous laisserons pas entraîner dans une pseudo-discussion technique sur un projet très limité et secondaire qui n'apportera rien de mieux aux affiliés du régime...

Pour nous, le Ministère de la Santé a d'autres priorités bien plus importantes et plus urgentes à discuter. Il y a des décisions à prendre pour améliorer les prestations du régime, à partir notamment de propositions du C.A. de la CAN, des Fédérations des Mineurs et demandes communes. Direction des C.D.F./Syndicaux dans le cadre de l'article 9 du protocole d'accord du 7-6-1968.

Prenons rendez-vous immédiatement pour discuter de ces problèmes. C'est cela qui est pour nous prioritaire !...

En résumé, et partant de ces considérations, la C.F.D.T. est contre tout transfert, même partiel de la CAN en province. Pour nous la CAN doit rester à Paris dans son entité et avec son identité.

NOUVEAU BARÈME DES PRESTATIONS DE LA CAN-SSM

Valable à partir du 1^{er} Juillet 1979

I - ALLOCATIONS AU DÉCÈS :

6 241,10 F, plus 860,54 F pour chaque orphelin de moins de 16 ans.

II - INVALIDITÉ GÉNÉRALE :

20 988,00 F, plus 174,90 F pour chaque trimestre en sus de 120 (plus de 66 2/3 d'incapacité).

III - INVALIDITÉ PROFESSIONNELLE :

1 422,97 F, plus 118,58 F pour chaque trimestre en sus de 12 (entre 50 et 66 1/3 ou perte de salaire de 20 %).

IV - PENSION NORMALE DE VIEILLESSE :

20 988,00 F pour 30 années de services plus 174,90 F pour chaque trimestre en sus de 120.

V - PENSION PROPORTIONNELLE DE VIEILLESSE :

9 477,20 F pour quinze années plus 174,90 F pour chaque trimestre en sus de 60.

RETRAÎTE COMPLÉMENTAIRE C.A.R.C.O.M.

COMMENT SE POSE CONCRÈTEMENT LE PROBLÈME DE L'ABATTEMENT DE 22 % POUR ANTICIPATION ?

La date d'ouverture des droits à la retraite complémentaire de l'UNIRS (CARCOM ou CRIREP, etc...) est celle des retraités du régime général de Sécurité Sociale, soit généralement 65 ans, ou avant cet âge, mais au plus tôt à 60 ans, avec une réduction pour anticipation, ou sans réduction pour les invalides, les inaptitudes au travail, les anciens combattants (ou prisonniers de guerre, ou déportés, ou internés), les travailleurs manuels, etc.

Les ouvriers du régime minier perçoivent donc leur allocation CARCOM à partir de l'âge de 60 ans.

Pour les ouvriers du régime général, lorsque leur pension de base est payée sans réduction pour anticipation, la pension complémentaire sera également payée au taux plein, sans abattement ; par contre si la pension de base n'est pas encore payée ou bien est payée par anticipation avec réduction, la pension complémentaire est liquidée, dès la demande, avec un abattement, variable suivant l'âge d'anticipation (22 % à 60 ans).

Pour les ouvriers du régime minier, cet alignement de la pension complémentaire (CARCOM) sur la pension de base (CAN) n'est pas possible, puisque la pension

JUILLET - AOUT 1979 — I.S.S.N. 0397-1511

LE JOURNAL DU MINEUR



CAN prend effet avant l'âge de 60 ans. Il fallait donc obtenir des aménagements spécifiques à la retraite complémentaire des mineurs. Le premier tableau ci-dessous, indique les dispositions actuellement en vigueur.

On suppose, pour simplifier, que tous les ouvriers demandent leur liquidation à 60 ans, tout en sachant que s'ils ne remplissent aucune des conditions énoncées, l'abattement de 22 % leur sera définitivement maintenu après leur 65^e anniversaire et jusqu'à la fin de leurs jours.

Nature	Age	% de réduction pour anticipation	% payé	Observations
1/ Ouvrier retraité pour invalidité (c'est-à-dire ayant perçu de la CAN, avant transformation à 50 ou 55 ans en pension de vieillesse, la pension d'invalidité générale)	60	0 %	100 %	Si la pension d'invalidité a été accordée sans interruption depuis le départ de la mine, il y a attribution de points gratuits depuis la date du départ jusqu'à l'âge de 60 ans
2/ Ouvrier retraité avec une pension de vieillesse, mais reconnu invalide général "pour ordre" par la CAN	60	0 %	100 %	- idem -
3/ Titulaire d'une pension d'invalidité du régime général de sécurité sociale	60	0 %	100 %	- idem - (pour pension de 2 ^e et 3 ^e catégorie)
4/ Titulaire d'une rente AT/MP de 100 %	60	0 %	100 %	-
5/ Inapte au travail (inaptitude à faire constater entre 60 et 65 ans)	60	22 %	78 %	-
- au départ	entre 60 et 65	0 %	100 %	-
- après reconnaissance				-
6/ Titulaire de la carte de déporté ou d'interné (politique ou résistant)	60	0 %	100 %	-
7/ Ancien combattant ou prisonnier de guerre :				
- remplissant certaines conditions ou totalisant au moins :				
- 54 mois de durée de guerre	60	0 %	100 %	
- 42 " " " "	60	22 %	78 %	
- 30 " " " "	61	0 %	100 %	
- 18 " " " "	60			.../...
- 6 " " " "	62			
	63			
	64			
8/ Femme mariée : Avec 37,5 années d'affiliation au régime général ou 30 années et avoir eu 3 enfants	60	0 %	100 %	
9/ Travailleur manuel : Avec 41 années d'affiliation au régime général, 5 ans de travaux manuels au cours des 15 dernières années.	60	0 %	100 %	
Travailleur des mines :				
. Fond : 30 années CAN, dont 15 au fond				Date d'application : 1.1.1979 (1.7.1976 sur demande)
. Jour : comme le régime général, pour certains emplois (41 ans = travail ou retraite)	60	0 %	100 %	

En ce qui concerne le retraité des mines non encore âgé de 60 ans, il ne perçoit pas la pension complémentaire UNIRS, mais éventuellement des indemnités de raccordement ou un régime de prévoyance. Cette prestation devrait normalement être égale à celle qui sera versée à 60 ans. Le tableau ci-dessous reprend les différentes possibilités de taux plein en indiquant l'application qui en est actuellement faite sur le calcul des indemnités de raccordement ou du régime de prévoyance.

Nature	Régime	% de réduction pour anticipation	% payé	Observations
1/ Retraité pour invalidité	Prévoyance	17 %	83 %	
2/ Retraité, invalide "pour ordre"	Raccordement	17 %	83 %	
3/ Invalidité du régime général	Prév. ou Rac.	17 %	83 %	
4/ Titulaire d'une rente AT/MP de 100 %	Prév. ou Rac.	22 %	78 %	
5/ Inapte au travail	Prév. ou Rac.	22 %	78 %	
6/ Déporté ou interné	Prév. ou Rac.	0	100 %	
7/ A.C. - P.G. :				
- remplissant certaines conditions ou totalisant 54 mois et plus de guerre				
- moins de 54 mois		0	100 %	
		22 %	78 %	
8/ Femme salariée	Prév. ou Rac.	22 %	78 %	
9/ Travailleur manuel	Prév. ou Rac.	0	100 %	Date d'application = 1/7/1979
T travailleur des mines	"	0	100 %	

VI - PENSION DE RÉVERSIBILITÉ :

5 247,00 F, plus 87,45 F pour chaque trimestre en sus de 60 (accordée aux veuves dont le mari justifiait 60 trimestres de service au moins).

VII - PENSION DE RÉVERSIBILITÉ :

711,48 F plus 59,29 F pour chaque trimestre en sus de 12 (accordée aux veuves dont le mari est décédé en activité de service ou bénéficiait d'une pension d'invalidité générale ou professionnelle).

VIII - ALLOCATION D'ORPHELINS :

632,58 F par mois pour chaque orphelin âgé de moins

de 16 ans. Cette allocation est doublée pour les orphelins de père et de mère.

IX - ALLOCATION POUR ENFANT A CHARGE :

474,32 F par mois et par enfant à charge de moins de 16 ans. Cette allocation n'est pas cumulable avec les prestations familiales.

X - MINIMUM ANNUEL DES RENTES :

Ce minimum pour moins de 15 années de service, non revérifiable dans le cadre de la coordination, lorsque le titulaire est âgé d'au moins 65 ans : 989,19 F.